Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE MEDICO-SOCIALE

Ref : 79273

ARRETE
Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté portant abrogation totale de l'autorisation de fonctionnement du Service Autonomie à Domicile (SAD) HOME'AIDE, situé 74 bis rue de l'Argonne, 45000 ORLEANS et géré par l'association « HOME'AIDE », pour absence d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1 et suivants, L313-1 et suivants, D312-1 et suivants, D313-10-6 et l'annexe 3-0 ;

Vu le schéma Départemental de Cohésion Sociale 2022-2026 ;

Vu la convention signée le 31 août 2018 relative aux conditions et modalités de transmission par le Département du Loiret des actes administratifs à l'ARS Centre Val de Loire et à l'Etat (DRDJSCS) ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Loiret prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Marc GAUDET en tant que Président du Conseil départemental du Loiret ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 22 décembre 2025 conférant délégations de signature au Responsable du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 18 août 2022 portant autorisation de création du service d'aide et d'accompagnement à domicile « « Home'aide », géré par l'association « Home'aide » ;

Vu le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile ;

Vu la lettre d'injonction en date du 30 septembre 2025, notifiée au Service Autonomie à Domicile « Home'aide » pour non-transmission du dossier de conformité dans les délais impartis ;

Considérant que le SAD « Home'aide » n'a jamais adressé de factures aux services du département depuis le début de son autorisation, le 18 août 2022 ;

Considérant l'absence de réception, à ce jour, du dossier de conformité demandé par l'autorité administrative compétente ;

Département du Loiret
45945 Orléans
Tél. 02 38 25 45 45 – loiret@loiret.fr
www.loiret.fr

Considérant que le Service Autonomie à Domicile « Home'aide », n'a, malgré plusieurs relances officielles (courriels en date du 18 septembre 2025 et du 11 août 2026, conversation téléphonique du 7 août 2025 et messages vocaux du 10 août 2026 et 1er septembre 2026), donné aucune suite ni communication depuis plus d'un an, ce qui porte atteinte à la continuité du service public et aux obligations légales qui lui incombent ;

Considérant que l'article D. 313-7-2 du CASF fixe à quatre ans, à compter de la notification de l'autorisation, le délai maximal imparti pour procéder à l'ouverture effective du service au public ;

Considérant qu'à ce jour, soit plus de quatre ans après la notification de ladite autorisation, le SAD « Home'aide » n'a procédé à aucune ouverture au public et n'a démarré aucune activité d'aide ou de soins auprès des usagers ;

Considérant que la cessation définitive de tout ou partie des activités d'un service autorisé donne lieu à l'abrogation concomitante de son autorisation de fonctionnement,

Considérant qu'il y a lieu de prendre acte de la cessation définitive de l'activité du Service Autonomie à Domicile Home'Aide et d'abroger son autorisation à compter de cette date ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux ;

Arrête

Article 1 : Il est pris acte de la cessation totale d'activité du Service Autonomie à Domicile « Home'aide », situé 74 bis rue de l'Argonne et géré par l'association Home'aide à compter du 1er septembre 2026, n'ayant jamais exercé d'activité.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, accordée au Service Autonomie à Domicile « Home'aide » le 18 août 2022 est, par conséquent, abrogée à compter de cette même date.

Article 3 : A compter du 1er septembre 2026 :

- Le SAD « Home'aide » est fermé.
- Le n° Finess 45 002 349 4 rattaché à l'association Home'aide est clôturé.
- Le n° Finess 45 002 350 2 rattaché au SAD « Home'aide » est clôturé.

Article 4 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, notifié à l'organisme gestionnaire, publié sur le site internet du Département du Loiret www.loiret.fr et communiqué au Directeur général de l'Agence régionale de Santé Centre Val de Loire.

Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

Fait à ORLEANS, le 15 OCT. 2026

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation,

Romaric GUYON
Directeur Général Adjoint
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ***ou via*** *l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr , dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies*

Département du Loiret
45945 Orléans
Tél. 02 38 25 45 45 – loiret@loiret.fr
www.loiret.fr